



ARRÊTÉ 293 / 2024
Portant réglementation temporaire
d'occupation du domaine public
RUE JEHAN DE MEUNG

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise PSL PUB, de MARBOUÉ (28200), pour occuper le domaine public afin d'effectuer le changement d'un store banne situé 38 rue Jehan de Meung, à Meung-sur-Loire,

Considérant que les travaux se dérouleront le mardi 03 décembre 2024 de 8h00 à 17h00,

Considérant que pour le bon déroulement du chantier, il est nécessaire d'interdire la circulation des piétons au droit du chantier, au n° 38 rue Jehan de Meung, pendant la durée des travaux.

ARRÊTE :

Article 1 : l'entreprise PSL PUB de MARBOUÉ (28200), est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer le changement d'un store banne situé 38 rue Jehan de Meung, à Meung-sur-Loire, le mardi 03 décembre 2024 de 8h00 à 17h00.

Article 2 : L'entreprise PSL PUB doit fournir et mettre en place la signalisation réglementaire **au moins SEPT jours avant le début de l'installation** et devra la déposer dès la fin des travaux. L'entreprise PSL PUB devra prévoir le balisage pour le dévoiement des piétons et ne pas gêner la circulation.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 5 : Le présent est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Maire

Auréole CARO